



# Bénévoles : un nouveau crédit d'impôt ?

Question / réponse publié le 28/04/2021, vu 585 fois, Auteur : [Redada](#)

**Les bénévoles non imposables peuvent-ils bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour les dépenses qu'ils engagent au profit des associations au sein desquelles ils sont actifs ?**

Interrogé sur la possible création d'un crédit d'impôt remboursable pour les bénévoles non imposables qui engagent des dépenses au profit des associations au sein desquelles ils sont actifs, le Gouvernement répond par la négative.

Il rappelle tout d'abord que les bénévoles peuvent directement se faire rembourser leurs frais par leur association.

Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, renoncer à un tel remboursement et bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu relative aux dons, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les frais doivent être engagés dans le cadre de l'activité de l'association ;
- le bénévole doit justifier de la nature et du montant de ces frais ;
- l'association conserve dans sa comptabilité les justifications fournies (billets de train, factures d'achat, notes de carburant, de péages, etc.) ;
- le bénévole doit renoncer expressément au remboursement (l'association doit conserver cette déclaration à l'appui de sa comptabilité) ;
- l'association reporte les montants correspondants dans sa comptabilité ;
- le bénévole ne retire aucune contrepartie de son activité bénévole dans l'association.

Les bénévoles non imposables qui, de fait, ne peuvent pas bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, doivent donc demander le remboursement de leurs frais à l'association pour le compte de laquelle ils ont été engagés.

Source : [weblex.fr](#)

Pour plus d'infos : [Les frais d'un bénévole peuvent-ils être remboursés ?](#)

Voir aussi notre guide : [Rembourser les frais d'un bénévole 2021-2022](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)

- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Exclure un membre d'une association](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Réussir la création d'une association](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)

- [Le contrat de bénévolat est-il obligatoire ?](#)
- [Quel est le statut juridique d'un bénévole d'association ?](#)
- [Une association peut-elle refuser une adhésion ?](#)
- [Comment devenir membre d'une association ?](#)
- [Quels sont les droits et obligations des adhérents d'une association ?](#)
- [Le fichier des adhérents : droits et obligations](#)
- [A quelles réunions les membres d'une association peuvent-ils participer ?](#)
- [Un membre peut-il quitter une association ?](#)
- [Peut-on exclure un membre d'une association ?](#)
- [La cotisation est-elle obligatoire dans une association ?](#)
- [Une cotisation donne-t-elle droit à réduction d'impôt ?](#)
- [Quelles conséquences en cas de non-paiement d'une cotisation à une association ?](#)